

Réponses écrites aux questions suivant la comparution du ministère des Pêches et des Océans le 21 juin 2023

Question 1 : Le député du Parti conservateur du Canada (PCC) a demandé si le ministère est d'accord avec l'avis juridique de *Fasken* sur les conflits d'intérêts structurels. Le témoin de Pêches et Océans Canada (MPO) a indiqué que le ministère n'est pas d'accord. Le député a demandé que le MPO dépose un avis juridique qui contredit l'avis de *Fasken*.

Réponse : L'avis juridique du ministère de la Justice en réponse à l'avis de *Fasken* est assujéti au secret professionnel de l'avocat et ne peut être fourni. Le secret professionnel de l'avocat est la pierre angulaire de la relation entre le ministère de la Justice et les ministères qu'il dessert au sein de l'exécutif du gouvernement du Canada.

En ce qui attrait aux affirmations dans l'avis juridique de *Fasken*, il est important de noter que ni le gouvernement du Canada ni le MPO n'ont conclu d'accord avec la Commission des pêcheries des Grands Lacs (CPGL) afin que le MPO ne fournisse des services à la Commission, et il n'y a aucun transfert de fonds de la CPGL au MPO. Le gouvernement du Canada fournit des fonds au MPO en regard à l'obligation du Canada en vertu de la Convention en matière de contrôle de la lamproie marine et de la gestion des pêches dans les Grands Lacs de façon globale.

De même, il n'y a aucun conflit entre les intérêts de la CPGL et ceux du Gouvernement du Canada ou du MPO étant donné que ces intérêts sont par définition les mêmes dans le contexte de contrôle de la lamproie marine et la gestion des pêches dans les Grands Lacs. Le MPO est bien équipé pour accomplir et soutenir le mandat de la CPGL au Canada, et de nombreux exemples similaires se retrouvent dans des traités de pêche bilatéraux ou multilatéraux.

Question 2 : Le député du PCC a demandé la date à laquelle la question du changement de l'appareil gouvernemental a été soulevée auprès du Cabinet du Premier ministre.

Réponse : Le MPO ne fournit pas de conseils sur les changements à l'appareil gouvernemental et, en conséquence, n'est pas en possession de cette information.

Question 3 : Le député du PCC a demandé si le ministère a fait une analyse du flux de fonds potentiel au lieu de passer par le MPO par l'intermédiaire d'Affaires Mondiales Canada (AMC) ou d'un autre ministère. Le directeur financier a confirmé que le ministère avait fourni des avis. Le député a demandé que les avis soient déposés auprès du comité.

Réponse : Le MPO est l'agent de prestation canadien de la Commission des pêcheries des Grands Lacs (CPGL) depuis la signature du traité en 1954 et a fait partie intégrante du succès des efforts de la Commission pour contrôler la lamproie marine. L'administration par le MPO de la partie canadienne du Programme de lutte contre la lamproie marine a été, et continue d'être, considérée comme une importante contribution efficace à la mise en œuvre du Traité.

Depuis la création du Programme de lutte contre la lamproie marine, le MPO a mis en place une solide infrastructure de prestation de programmes qui compte actuellement 46,5 équivalents temps plein et un carrefour de programmes situé à Sault Ste. Marie, Ontario. De plus, les représentants du MPO participent à un certain nombre de mécanismes de gouvernance pour superviser la prestation du contrôle de la lamproie marine, y compris le Conseil du Programme

de lutte contre la lamproie marine de la CPGL, qui est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des programmes liés au contrôle de la lamproie marine.

À l'heure actuelle, aucune autre entité, publique ou privée, n'aurait les ressources (financières et humaines) et l'expertise nécessaires pour entreprendre des efforts de lutte contre la lamproie marine dans les Grands Lacs. De plus, il existe des restrictions légales sur la formation des applicateurs de lampricides et le fait que les lampricides ne peuvent être vendus et appliqués que par le MPO et le Service américain de la pêche et de la faune.

Les fonctionnaires du ministère et le Secrétariat du Conseil du Trésor ont exprimé des inquiétudes quant au fait qu'un transfert direct de financement au Secrétariat de la CPGL pour « sous-traiter » le travail au MPO entraînerait des problèmes d'intégrité du programme, étant donné le manque de contrôle financier du MPO sur les ressources nécessaires à la mise en œuvre des obligations envers la CPGL.

Question 4 : La députée du Bloc Québécois a demandé si le MPO dispose des outils nécessaires pour préserver un écosystème équilibré dans les eaux canadiennes, en ce qui concerne les espèces aquatiques envahissantes (EAE). Le ministère a offert de fournir à la députée de l'information sur les activités dans le Saint-Laurent concernant les EAE.

Réponse : Les EAE sont des espèces de poissons, d'invertébrés ou de plantes qui ont été introduites dans un nouvel environnement aquatique et qui peuvent nuire aux pêches et aux habitats aquatiques qui soutiennent les pêches. Bien qu'il existe un certain nombre d'outils que le gouvernement fédéral utilise pour prévenir l'introduction des EAE, comme le Règlement sur l'eau de ballast de Transports Canada, les Règlements sur les EAE de la Loi sur les pêches, les partenariats avec les provinces et les territoires et la sensibilisation et l'intendance, la menace est grande et multiforme.

- Le MPO – région de l'Ontario et des Prairies a entamé des discussions préliminaires avec la province de l'Ontario concernant les préoccupations concernant la tanche en vue de développer une capacité de détection précoce.
- Le MPO – région du Québec élabore et mettra en œuvre, au besoin, des plans d'intervention pour les espèces prioritaires telles que la crabe vert et les tuniciers
- La région du Québec concentre actuellement ses ressources et ses efforts pour contrer les EAE en réalisant des activités de prévention de la propagation, notamment en effectuant des campagnes de sensibilisation auprès des utilisateurs de plans d'eau. Le bureau régional développe et distribue des carnets d'identification d'EAE et des outils de communications et réalise des démonstrations de lavage d'embarcations avec des stations de lavage du ministère.
- Des activités de détection sont aussi menées annuellement dans le Saint-Laurent ainsi que dans certains de ses bassins versants notamment en utilisant de l'(ADN) environnemental.
- De plus, un nouveau fond de prévention des EAE servira à outiller et appuyer les groupes locaux dans leurs démarches en regard des EAE.

- Le MPO collabore également avec les provinces et d'autres partenaires dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent (<https://www.planstlaurent.qc.ca/partenaires>) qui comprend :
 - La sensibilisation aux EAE
 - L'amélioration de la détection et de la surveillance des EAE
 - La mise en oeuvre des plans d'intervention pour lutter contre les EAE